

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que Monsieur Régis Tremblay, ci-après nommé le requérant, a déposé le 20 juin 2010 une demande de dérogation mineure dans le but de permettre que pour l'agrandissement du bâtiment principal la pente de toit soit inférieure à la pente de toit de la partie existante.

Que le requérant a acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, **le vendredi 13 août 2010 à 20 heures**.

Que tout intéressé peut se faire entendre au Conseil relativement à cette demande lors de la séance précitée, ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit, à l'attention du soussigné avant la tenue de cette séance;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE TRENTIÈME JOUR DE JUILLET 2010

Denis Cusson, directeur-général